

la
cgt

Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

Mensuel
Décembre

2021

n°
524

Dossier



Sur les annonces présidentielles
du 9/11/2021



3 // Analyse

4 // Actualité

6 // Branches

10 // Dossier

14 // Culture

15 // Juridique

Chiffres

SMIC (depuis le 01/01/2021)

Mensuel 151,67 heures
1 589,47 € brut (10,48 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2021) : 3 428 €

Bureaux d'études (au 01/11/2020)

Valeur du point :

IC : 20,53 €/20,82 €/ 20,88 € (selon coef.)

ETAM : 3 €/ 3,01 €/ 3,02€/ 3,03€/ 3,10€/ 3,11€ (selon coef.)

Partie fixe : 843,50 € / 850,50 € / 855,80 € (selon coef.)

Prestataires de Services (2019)

Valeur du point : 3,453 € Employé.e.s ; 3,449 € Etam ;
3,445 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/01/2021)

1^{er} salaire de la grille : 18 803 € / annuel

Experts Comptables (au 01/07/2021)

Valeur de base : 112,68 €

Valeur hiérarchique : 69,40 €

Avocats (au 01/07/2020)

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : 1 569,06 €

Coef. 215 : 1 612,50 €

Coef. 225 : 1 644,75 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Huissiers (au 01/01/2020)

Valeur de référence : 6,12 €

pour les 262 premiers points.

Valeur complémentaire : 6,02 €

pour ce qui dépasse les 262 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/03/2021)

Valeur du point : 14,34 € (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/04/2021)

Valeur du point : 9,61 €

AJ.MJ 2019

1^{er} salaire employé/administratif 1 600 €

2^{ème} salaire employé/administratif 1 630 €

E dito

Depuis plus de 70 ans un peuple se bat contre l'imposition d'un régime dont il s'est libéré avec panache.

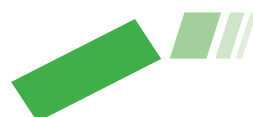
Depuis plus de 70 ans toutes les mesures de rétorsions par son voisin américain ont été mises en place, contre l'avis de l'ONU. Depuis plus de 70 ans, ce peuple tient fièrement tête, David contre Goliath, et bien esseulé depuis quelques décennies. C'est un exemple parmi d'autres dont la simple existence empêche de dormir les tenant.e.s d'un régime libéral le plus mortifère pour l'humanité.

Le blocus, ce n'est pas uniquement empêcher des marchandises d'entrer sur le sol, c'est les surtaxer, imposer une quarantaine aux bateaux voire en interdire l'approche, poursuivre en justice les entreprises étrangères qui utilisent les terres qui auraient appartenues aux anciens maîtres de l'île, c'est limiter la connexion Internet avec le reste du monde à deux pots de yaourts liés par une ficelle, c'est empêcher que les vaccins contre la pandémie de Covid-19 arrivent, ni les moyens de réparer les dégâts causés par des ouragans toujours plus violents avec le réchauffement climatique, etc. Cela fait 70 ans que ça dure, des générations entières le subissent, et résistent. Et malgré tout, ce pays a pu envoyer ses médecins pour aider les régions en difficulté face aux premières vagues de contamination, et reste actif dans la recherche médicale.

Grâce à des fédérations CGT avec les associations en liaison avec Cuba, des trains entiers, des camions-bennes, des bus, des machines-outils, etc. ont pu être envoyés au fil des ans. Tout est désormais fait pour que cette aide, parce qu'il s'agit d'un soutien à un régime honni par le capitalisme, soit réduite à peau de chagrin au mieux, interdite au pire.

Tout cela alors qu'une entreprise bien connue de notre fédération Société d'Études, Téléperformance, est reconnue parmi les meilleurs employeurs dans le monde : délocalisation sur fond de mise en concurrence sociale, droit de grève pas toujours respecté, mesures sanitaires récemment pointées du doigt par l'inspection du travail, atteintes aux droits des travailleurs dans les filiales étrangères, bénéfices réalisés « sur fond de conditions inéquitables et dangereuses pour les travailleurs ».

Quel monde merveilleux ...



Sébastien MARQUE

Analyse

De nouveaux droits européens pour les travailleurs de plateforme : un premier pas qui ne doit pas rester lettre morte !

La Commission Européenne a proposé, ce jeudi 9 décembre, d'introduire des garanties qui permettront de s'assurer que les travailleurs de plateformes ne subissent plus le statut de micro-entrepreneur imposé par les plateformes, dans le cadre d'une directive visant à réguler le statut des travailleurs des plateformes numériques. Depuis des années, ces travailleurs sont de plus en plus nombreux à s'organiser en syndicats, notamment, en France, à la CGT ; preuve en est, s'il en fallait une, que les luttent paient.

Dans les plateformes de livraison en particulier (Uber Eats, Deliveroo, Frichti, etc.), les travailleurs défendent leurs justes revendications (droit à une rémunération minimum, accès à la sécurité sociale, fin de la précarité de l'emploi, etc.) par la grève, le rassemblement, l'action juridique, etc. ; La pression exercée, en lien avec les autres organisations syndicales européennes et les parlementaires, a permis d'aboutir à des propositions de progrès social. Dans la proposition de directive, la direction prise par la Commission Européenne est celle de la présomption de salariat que se refuse, jusqu'à présent, à reconnaître le gouvernement français.

Cinq critères sont retenus :

- un niveau de rémunération déterminé par la plateforme ;
- l'obligation, pour le travailleur, de respecter des règles spécifiques et contraignantes, quant à la mise en oeuvre du travail ou à son apparence ;
- que l'exécution du travail soit supervisée et que la qualité du travail soit vérifiée ;

- la restriction, pour le travailleur, y compris par des sanctions, de pouvoir organiser son travail, de choisir ses horaires, de refuser des tâches ou de recourir à des sous-traitants ;

- la restriction, pour le travailleur, de pouvoir se constituer une clientèle ou de travailler pour un tiers.

Si deux critères sur cinq au moins sont remplis, ce sera à la plateforme de démontrer que les travailleurs sont réellement indépendants et non aux travailleurs de s'engouffrer dans des procédures longues et coûteuses, dispendieuses en temps et en énergie. La directive doit encore être discutée au Parlement européen puis au Conseil. S'ensuivrait une période de transposition de deux ans pendant laquelle les États membres de l'Union Européenne devront transposer la directive dans le droit national.

Au moment où la France prend la présidence de la communauté européenne, la CGT exige :

- que la directive ne soit pas vidée de son sens dans les débats car ce sont les conditions de vie et de travail de plus de 4 millions de travailleurs qui en découleront ;
- une pleine et entière transposition, dans le droit national, permettant le respect du Code du travail et des conventions collectives. L'élection d'une représentation dans les plateformes de mobilité et de livraison, au printemps prochain, ne doit en aucun cas servir à pérenniser la casse des droits en bloquant l'application de la directive ! D'autant plus que c'est la France, particulièrement rétrograde du point de vue des droits de travailleurs de plateforme, qui prend la présidence de l'UE pendant ce moment charnière.

News

Calendrier

JOURNÉES D'ETUDES

27 janvier 2022 - Complémentaire Santé - 1^{er} partie - **KLESIA**

24 février 2022 - Complémentaire santé - 2^e partie - **KLESIA**

17 février 2022 - Santé au féminin - **AESIO**

www.soc-etudes.cgt.fr



Actualité

Les salaires chez CGI sont bas

Salaires, un mécontentement qui monte

C'est un point de crispation depuis des années.

La période du COVID, et le gel des salaires qui l'a accompagné ont cristallisé le mécontentement qui existait.

Sur le site de Bordeaux - Le Haillan, des salarié.e.s ont commencé à se rassembler avant même le début des NAO, conscients qu'ils n'avaient rien à en attendre. Le 22 juin, la CGT, à l'occasion d'un tour des plateaux, lançait l'idée de se rassembler dans le patio du site de Bordeaux - Le Haillan afin de discuter des salaires.



Ils étaient une vingtaine à s'y retrouver à 16h. Tout le monde était d'accord pour dire que les salaires sont trop bas et qu'il faut qu'ils augmentent. Les discussions ont porté sur ce que l'on pouvait attendre de la direction, les EAD, et très vite sur l'idée que si les salarié.e.s ne se mobilisent pas, nous n'aurons rien comme d'habitude.

La décision a été prise de maintenir des rendez-vous lors des pauses café de l'après-midi, même pendant les vacances, tous les jeudis. Même s'ils ne purent pas toutes les tenir, cette pause-café s'est ancrée dans le paysage et de nombreux collègues s'y sont associés

entre la fin du mois de juin et début septembre. Il a été discuté du montant de l'augmentation : 350€ cela semblait juste à tout le monde au regard de nos besoins d'abord. C'est à la rentrée, avec les premières propositions d'augmentation de salaire de la direction, tellement minables, que les salarié.e.s déterminé.e.s à faire quelque chose ont voté leur première action. Le choix portait sur :

- Le lancement d'une pétition à l'image de celle qui avait circulé sur le site quelques mois auparavant pour le télétravail. Le succès de celle-ci, 155 signatures sur 170 présents sur site, avait laissé de bons souvenirs. Mais les 1,40€ d'indemnité rétroactive obtenus laissaient penser que cela ne suffirait pas pour imposer une augmentation conséquente des salaires.

- Un sondage.
- Un débrayage avec le tour des plateaux pour toucher d'autres collègues.
- Un débrayage à l'embauche pour s'adresser plus largement aux collègues et essayer de convaincre les hésitants à se joindre au mouvement de protestation qui se dessinait.
- La grève.

Le débrayage avec une diffusion de tracts à l'heure d'embauche s'est imposé parce qu'il permettait à tous de militer pour l'augmentation. Mais déjà, l'idée qu'il faudra faire grève faisait son chemin pour certains.

Les débrayages sont ainsi organisés pour permettre de discuter avec les salarié.e.s de différentes BU, de différents projets. Et la CGT a pu mesurer que, les uns et les autres avaient le même sentiment : celui d'être de plus en plus exploités, et d'avoir de plus en plus de mal à s'en sortir avec des prix qui augmentent en flèche. Pendant la pandémie, les salarié.e.s ont tous fait des efforts, et ils l'ont surtout payé très cher : télétravail sans indemnité, RTT imposés, CP imposés, la RCC, le chômage partiel et des heures supp à gogo pour d'autres. Tout cela pour un salaire qu'il est soi-disant impossible d'augmenter...

Alors, il a été convenu d'écrire un tract pour s'adresser aux collègues du site. Il a été écrit par plusieurs salarié.e.s, syndiqué.e.s ou non, mais tous partie prenante de l'idée qu'il faut qu'on s'organise tous ensemble si l'on veut obtenir une véritable augmentation.

Ce premier tract exposait une revendication claire : 350€ net par mois et pour tous. Le montant avait été discuté en ayant en tête les bénéfices réalisés par CGI en pleine pandémie : 800€ net par mois et par salarié dans le monde ! Les bénéfices de CGI ne sont que le résultat du travail des salarié.e.s, de leur production. La direction, à coup de communication, ne fait que le rappeler régulièrement. Mais elle se limite à des bravos, des mercis.



Eh bien, les bravos et les mercis ne paient pas les loyers, l'essence, les courses ! Ce qu'il faut ce sont de véritables augmentations.

Lors du 1^{er} débrayage, il y avait une vingtaine de salarié.e.s à scander des slogans devant la boîte avec des pancartes et des tracts CGT à la main. L'accueil a été chaleureux. Ils ont fait impression, comme l'ont fait remarquer des collègues !

A la fin du débrayage, il a été voté le principe d'une

nouvelle action, toujours avec l'idée que ce que nous faisons doit nous servir à nous compter et à renforcer l'idée qu'il nous faudra faire grève pour imposer notre revendication. Entre chaque action, la CGT organise des discussions pour convaincre afin que d'autres collègues rejoignent le mouvement. Ainsi, le 5 octobre, journée de grève nationale, une trentaine de salarié.e.s ont débrayé avec une dizaine dans la manifestation. Puis autant le débrayage suivant. Et à chaque fois, il y a des nouveaux collègues qui ont rejoint le mouvement, quand d'autres ne peuvent pas renouveler leur geste. Mais les différents débrayages ont permis à une cinquantaine de collègues de s'exprimer au moins. Et ce n'est pas rien. Ça change l'ambiance !

La CGT et les salarié.e.s sont convaincus qu'il faudra faire grève, mais pour cela il faudra être nombreux. CGI elle-même semble vouloir nous en convaincre : ainsi les premiers résultats d'EAD confirment que nous n'avons rien à en attendre.

Les résultats de CGI, une hausse de 22,5% des bénéfices, 1025€ par salarié et par mois dans le monde, en comparaison des 2,7% d'augmentation annoncés par la direction, ont renforcé l'idée que la direction se moque des salarié.e.s, qu'elle les méprise ! La meilleure réponse à son mépris, c'est la grève ! C'est une question de dignité ... et aussi le meilleur moyen d'obtenir ce que les salarié.e.s veulent avec leur CGT. Mais la grève cela se prépare. Alors il faut être de plus en plus nombreux à se faire entendre et à préparer la grève ! A Bordeaux – Le Haillan et ailleurs... La CGT s'y emploie.

POUR 350€ d'augmentation nette par mois, il faut se préparer à faire grève dès la rentrée de janvier !

Etat du nombre de syndiqué.e.s [chiffres définitifs]

A lors que jusqu'en 2018, nous progressions de l'ordre de 10% par an, 2019 accuse une baisse du nombre de syndiqué.e.s de 88 syndiqué.e.s. C'est sans nul doute un premier avertissement.

C'est pourquoi, notre XI^e congrès s'est donné pour tâche de parvenir à 10 000 syndiqué.e.s d'ici notre XII^e congrès, c'est-à-dire dans quatre ans. Cela correspond à un nouveau syndiqué.e fait par chaque syndiqué.e. Ce n'est pas irréaliste pour peu que l'on se donne la peine. Tous ensemble ... camarade, au renforcement de la CGT.

2018	2019
4918	4830

Branches

Salarié.e.s Cabinets d'Avocats

Compte rendu de la CPPNI « extraordinaire » du 5 novembre 2021.

Cette réunion a été décidée par quelques-uns deux jours avant sa tenue. Elle a été relayée par le ministre qui ne s'est pas posé la question de la forme. On se demande vraiment pour qui le représentant du ministère roule.

Il s'agissait « de décider d'une consultation à confier à un expert sur la nature des liens d'une façon générale entre CPPNI et une institution assurantielle de gestion des régimes sociaux conventionnels, consultation qui concerne les préoccupations de la CPPNI, mais qui me semble, par principe, pas être compris de même par Kerialis ».

Cette question est aussi curieuse que celle concernant les initiateurs de cette réunion.

Quelles organisations syndicales et patronales ne connaissent pas la nature de ces liens quand il y a une recommandation, une labellisation ou rien du tout ? Et ce d'autant que chacune de ces organisations a siégé ou siège à Kerialis, une institution de prévoyance.

A moins qu'il ne s'agisse tout simplement de tout autre chose, à savoir obliger Kerialis à faire « allégeance » à la CPPNI. Et ce alors que la majorité de la CPPNI a travaillé sur un appel à concurrence et qu'un assureur y aurait répondu favorablement. Kerialis d'un côté, l'assureur de l'autre ... histoire de fou.

La CGT a, bien sûr, voté contre, suivi par la CGC. Ceux qui étaient présents ont voté pour. Affaire à suivre ...

Compte rendu de la réunion du 26 novembre 2021.

Nous avons fait un point sur les salaires. L'ensemble des organisations syndicales des salarié.e.s et une seule organisation patronale, le SAF, ont signé l'accord. Celui-ci ne s'appliquera qu'à l'extension.

Mais la réunion de cette CPPNI n'a traité qu'un seul point, les suites de l'appel à concurrence. Il a été décidé que celui-là serait suspendu en attendant que Kerialis donne un certain nombre de chiffres ... qui à n'en pas douter, servira à alimenter le cahier des charges pour l'appel à concurrence.

En effet, celui-ci s'est soldé par une seule réponse qui n'en est pas une. Il s'agit d'un courrier explicitant le fait qu'il était incapable de répondre par manque d'éléments. Il reste que celui-ci, l'AG2R a tout de même donné à la CPPNI le conseil de saisir le gendarme des assureurs en matière de protection sociale : l'ACPR.

Il a même imaginé la transformation du régime de retraite supplémentaire par point en régime par capitalisation. Cela lui aurait permis de s'extasier des chiffres de Kerialis. Mais la conséquence pour les salarié.e.s serait désastreuse. De même, AG2R a proposé ni plus ni moins de repartir à zéro concernant la prévoyance ... remettant en cause la mutualisation ... Et dire que cet assureur est paritaire ...

à télécharger



L'Enrobé
N° 251 & 252
Novembre 2021

www.soc-etudes.cgt.fr

Experts Automobiles

Compte rendu de la réunion de négociation du 3 novembre 2021.

La réunion a eu pour objectif de créer une nouvelle classification et d'en modifier deux ordres.

Il s'agit de permettre la prise en charge via le contrat de professionnalisation de droit commun des heures de



préparation au DEA. Ce qui pose problème, c'est le niveau avec lequel est créé cette classification.

La CGT a fait une proposition rejointe par l'ensemble des organisations syndicales de salarié.e.s.

La balle est dans le camp du patronat.

Administrateurs & Mandataires Judiciaires

Compte rendu de la réunion du 17 novembre 2021.

La discussion a porté sur les augmentations de salaire dans la branche.

Et ce d'autant que l'accord salaire de 2019 n'a pas été étendu par le ministère au motif qu'il manquait dans l'accord un paragraphe sur l'application de l'accord aux études de moins de 50 salarié.e.s.

Pourtant la quasi-totalité des études de la branche compte moins de 50 salarié.e.s. La CGT a écrit au ministre du travail pour lui faire part de sa colère et de son indignation.

Aujourd'hui, c'est donc la grille de 2018 qui officiellement, s'applique. Dans ce cadre, nous avons demandé une négociation à partir de la grille de 2019.

Le patronat a refusé toute augmentation ... et ne demandera pas une nouvelle extension de la grille de 2019 ... pour ne pas interférer avec la demande de l'extension de la nouvelle convention collective.

C'est bien sûr un argument qui ne tient pas.



Branches

Apaves

Grève

Le 8 novembre, la CGT a appelé à une grève au regard notamment d'accords que se sont empressées de signer la CFDT et la CGC.

Pourtant les dispositions contenues dans ces accords ne répondent pas aux attentes et aux besoins des salarié.e.s en matière de RTT, repas, déplacements et de conditions de travail.

Le slogan n'a rien de corporatif puisque le « on veut du temps pour contrôler », c'est avant tout pour la sécurité des usagers.

Mais visiblement, le patronat préfère la recherche effrénée du profit ... quitte à faire l'impasse sur la sécurité.



Ce mouvement de grève a été un réel succès.

Plus de 8% de grévistes avec des agences à plus de 70%.

Il faut, dès maintenant, dénoncer les signataires et tenter d'imposer de nouvelles négociations.



Salarié.e.s Etudes Notariales

La CGT a redemandé une augmentation des salaires minima mais pour le CSN, les salarié.e.s ne sont pas à plaindre.

Lors de la CPPNI du 18 novembre 2021, la CGT a redemandé l'ouverture d'une négociation relative à l'augmentation des minima de salaires en invoquant la bonne santé économique du Notariat qui affiche un chiffre d'affaires en progression. Mais elle s'est heurtée à un refus du CSN !

Pourtant le Ministre de l'économie encourage les entreprises à « donner un coup de pouce salarial » et les économistes prévoient des revalorisations salariales d'au moins 2% pour 2022.

Tous les signaux économiques sont encourageants avec une courbe de croissance qui devrait atteindre les 6% selon les estimations de l'INSEE. La CGT a rappelé que dans le cadre de « sa campagne salaires », elle a envoyé une pétition aux salarié.e.s du Notariat pour une augmentation générale des salaires et des minima. Cette pétition a recueilli pour le moment plus de 500 signatures et d'autres continuent d'arriver. Mais si on écoute le CSN, ce n'est pas le bon moment pour augmenter les minima, alors pourtant que les signaux économiques sont au vert.

à télécharger



La Bastoche
N° 195
Novembre 2021

www.soc-etudes.cgt.fr

Salarié.e.s Huissiers de Justice

La réunion de négociation de la nouvelle convention collective des Commissaires de Justice s'est tenue le 19 novembre 2021.

Elle avait plusieurs points à l'ordre du jour dont la prévoyance (harmonisation des garanties), le congé maladie, la rémunération (les primes et majoration) et les fiches e m p l o i s - r e p è r e s . La prévoyance : harmonisation des garanties : la CGT est

intervenue pour indiquer que la prévoyance ne fait pas partie des thèmes de négociation obligatoires de branche selon l'article L.2241-1 et L.2241-2 du Code du travail et aucune périodicité de négociation n'est également prévue (art.L.2241-1 à L.2243-2 du CT).

La CGT s'appuie sur plusieurs branches professionnelles qui sont toujours en suivi de désignation pour leur régime de prévoyance et ce, depuis la fin des désignations qui sont intervenues en 2013.

La CGT insiste sur ce point, car si le collège patronal et certaines organisations syndicales s'engagent dans une recommandation, la CARCO risque tout simplement de disparaître alors que c'est une institution dédiée aux salarié.e.s de la branche.

à télécharger



Les Officielles
N° 132
Novembre 2021

www.soc-etudes.cgt.fr

Dossier :

Sur les annonces pr

4 mois après sa dernière intervention publique au cours de laquelle il annonçait notamment, et tout à la fois, la mise en place d'un passe sanitaire, les sanctions appliquées aux salariés qui s'y refuseraient, un « revenu d'engagement jeune » et encore un énième plan de relance, E. Macron s'est à nouveau exprimé le 9 novembre.

Le mot « travail » aura été employé une vingtaine de fois mais sans qu'il ne soit jamais question des conditions de travail, du sens du travail et des salaires. Ce discours a clairement réaffirmé, avec violence, la volonté de ce gouvernement d'indexer tous les privés d'emploi et de laisser penser que la solidarité serait de consentir à n'importe quelle condition de travail parce que ce ne serait qu'à ce prix que les aînés ou les jeunes auraient un avenir : « C'est par le travail de tous que nous pourrions préserver notre modèle social, nos retraites, la prise en charge des malades, l'accompagnement des familles, la meilleure inclusion à l'école, au travail ou dans des structures adaptées pour les personnes en situation de handicap. »

Pas un mot en revanche sur les politiques publiques

Pour cause, ce qui se dégage également de ce discours c'est la volonté d'asseoir un Etat fort, non pas comme nous le souhaitons : protecteur et garant de nos droits et libertés.

L'état « plus solide » dont parle E. Macron en faisant directement le lien avec l'embauche de policiers et un certain nombre d'attentats déjoués déjoués¹, c'est un Etat où nos libertés sont toujours davantage contraintes et les possibilités de contester réduites.

Il est ainsi remarquable qu'à quelques heures de l'allocution présidentielle, le Conseil constitutionnel ait rendu un avis en moins de 48 heures au recours déposé par les parlementaires sur la prolongation de l'état d'urgence actée jusqu'en juillet 2022 par la loi de « vigilance sanitaire ».

Cela fait plus de deux ans que la France vit sous un régime d'exception à l'Etat de droit, particulièrement attentatoire aux libertés fondamentales. C'est une situation inédite dans notre pays.

Dans une période socialement ravagée par la crise sanitaire, où les salariés subissent des conditions de travail toujours plus dures, où les privés d'emploi

1. « C'est par le travail de tous que nous pourrions continuer de rendre notre Etat plus solide. Depuis 2017, 10 000 policiers et gendarmes ont été recrutés. Le budget de la justice a été augmenté. Cela produit des résultats : 36 attentats terroristes déjoués, la baisse d'un quart du nombre de cambriolages et de vols de véhicules, des saisies et des arrestations record en matière de trafic de drogue. »

sont dévalorisés, instrumentalisés et sanctionnés, où la jeunesse est abandonnée à la précarité, à la veille d'élections cruciales pour notre pays et l'avenir des travailleurs, le Gouvernement a entre les mains pour huit mois encore un outil efficace de restriction des libertés publiques, de la liberté syndicale et du droit d'expression.

Analyses de l'allocution présidentielle

Une 3^e dose de vaccin pour les plus de 65 ans

Le gouvernement prévoit le conditionnement de la validité du passe sanitaire des plus de 65 ans à l'injection d'une 3^e dose de vaccin, lorsque la 2^e dose a eu lieu il y a plus de 6 mois. Cette mesure rentrera en application à partir du 15 décembre. On peut déjà imaginer que ce conditionnement va s'élargir au fur et à mesure dans le temps, en s'étendant à des tranches d'âge de plus en plus basses, à commencer par les plus de 50 ans.

Comme à l'accoutumée, le gouvernement choisit la contrainte plutôt que la conviction, stigmatisant encore et toujours les populations les plus éloignées des services publics de santé. E. Macron a ainsi lancé « Un appel à l'esprit de responsabilité des six millions [de Français] qui n'ont encore reçu aucune dose de vaccin », renvoyant l'absence de vaccination à la seule responsabilité individuelle. Cette mesure pose également des questions d'égalité, notamment entre salariés, qui en fonction de leur âge seraient tenus ou non de présenter à nouveau un passe sanitaire, qui plus est plus contraignant. Et pourraient ou non voir leur contrat de travail suspendu en conséquence. Cela, alors que les tests PCR viennent d'être remboursés, ce qui crée de manière insidieuse une forme de vaccination obligatoire.

« *Vaccinez vous pour pouvoir vivre normalement* » : tout est dit dans cette simple phrase.

L'objectif est de contraindre les citoyens dans leur vie de tous les jours, de les empêcher de travailler, sans remédier pour autant aux inégalités d'accès à la prévention et aux soins sur le territoire.

Aucune annonce pour améliorer notre système de santé :

Le domaine de la protection sociale a été abordé dans ce discours à travers la situation des soignants, la création de la cinquième branche autonomie et bien évidemment la réforme des retraites. Il est plus que jamais nécessaire de rester vigilants face à un discours empreint de démagogie. Notre pays, comme tous les autres, a dû faire face à une crise pandémique sans précédent pour les générations actuelles.

ésidentielles du 9/11/2021

Cette crise a mis en lumière les défauts et les faiblesses de notre système de santé (manque cruel de moyens humains et financiers, conditions de travail). Cela a permis de mesurer clairement l'impact des mesures des politiques de « rabot » mises en place ces dernières années qui ont gravement fragilisé notre système sanitaire.

Sur la situation des soignants

Le gouvernement fait état d'efforts importants réalisés en direction des soignants dans le cadre du Ségur de la Santé. Certes, cela a permis d'augmenter de 183 la rémunération des soignants, mais on est encore loin des besoins. D'après les comparaisons internationales cela a fait passer la France du 22^{ème} au 18^{ème} rang en termes de rémunération moyenne, et on voit bien que ceci est insuffisant pour enrayer les départs dans de nombreuses professions en particulier les infirmières. Il manque aujourd'hui 200 000 infirmières. Selon certaines estimations, près de 20% des lits sont indisponibles faute de personnels suffisants.

Sur la cinquième branche

E. Macron se targue de répondre aux besoins de la perte d'autonomie par la création d'une 5^{ème} branche de la sécurité sociale sans aucun moyen supplémentaire. Cette nouvelle branche ne respecte pas les principes qui fondent notre sécurité sociale solidaire puisqu'elle est intégralement financée par l'impôt et que les représentants des assurés sociaux sont ultra minoritaires dans son Conseil d'administration. Un premier bilan de la création de la 5^{ème} branche confirme nos craintes, et démontre l'ampleur du décalage avec les ambitions affichées par la CNSA et les résultats obtenus. Cela nous conforte dans l'idée que le droit à l'autonomie doit être pris en charge au titre de la santé par la sécurité sociale. Cette 5^{ème} branche est totalement inadaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et aux personnes âgées. Les objectifs affichés en matière de recrutements (10 000 en 5 ans) sont dérisoires par rapport aux besoins. Pour la CGT, on doit viser l'objectif d'un agent par résident, ce qui correspond à la norme en Europe du nord.

Sur la réforme des retraites

Il convient de rappeler que la réforme proposée par le gouvernement n'est en rien « plus juste » et ne tend en rien « vers plus de liberté ». E. Macron met au premier plan un nouveau recul de l'âge de la retraite et la suppression des régimes spéciaux qui prévoit généralement des dispositifs de départs anticipés dans le cadre de la pénibilité. La CGT est bien entendu totalement opposée à ces nouvelles réformes régressives et exige que le gouvernement

annonce non un report mais l'abandon définitif de son projet de régime universel de retraite, et renonce à supprimer les régimes spéciaux. Nous réaffirmons une nouvelle fois notre totale opposition à un nouveau recul de l'âge de départ en retraite, quelles qu'en soient les modalités.

Sur le pouvoir d'achat

« La France est l'un des seuls pays du monde où le pouvoir d'achat a continué à progresser ». Le pouvoir d'achat par unité de consommation a augmenté d'à peine 1% par an depuis l'élection d'E. Macron. C'est certes mieux que la stagnation des quinquennats précédents mais c'est le simple fait de la reprise économique qui a concerné l'Europe entière. De plus, cette hausse est une moyenne tirée vers le haut par les plus riches qui ont profité des cadeaux fiscaux du Président en se versant notamment de juteux dividendes (+64% entre 2017 et 2018, suite à la flat tax).

Enfin, cette hausse minime du pouvoir d'achat des plus pauvres est totalement superficielle puisqu'elle s'est faite au détriment d'une baisse de la qualité des services publics (qui ont un rôle majeur dans la réduction des inégalités) et un moindre financement de la Sécurité sociale (exonérations non compensées sur les heures supplémentaires).

Sur la pauvreté

« La pauvreté n'a pas augmenté »

Selon les dernières données de l'INSEE qui, de l'aveu même de l'institut, sont « imparfaites et fragiles »². La pauvreté aurait stagné en 2020. Mais les étudiants, particulièrement impactés, ne sont pas pris en compte.

Ce que suggère surtout l'INSEE, c'est que la pauvreté si elle n'a pas bougé en volume (le nombre de personnes concernées) s'est en revanche intensifiée (les personnes pauvres le sont encore plus). Le recours à l'aide alimentaire a augmenté de 11% en 2020, et les inscriptions dans des associations d'aide aux plus démunis ont connu une progression de 7% selon la DREES.

Les jeunes

« Nous avons accompagné les étudiants avec le repas à un euro, des aides spécifiques pour les boursiers ».

Les repas à 1 euro servis par les CROUS ont été supprimés le 1^{er} septembre pour les non boursiers.

2. <https://blog.insee.fr/le-taux-de-pauvrete-serait-stable-en-2020-ce-que-dit-cette-premiere-estimation-et-ce-quelle-ne-dit-pas/>

Cette décision implique une inégalité de traitement et une forte disparité entre boursiers et non boursiers : + 276 euros /an en moyenne pour les non boursiers. Depuis le début du quinquennat, le gouvernement a promis par trois fois une réforme des bourses. Celle-ci n'a jamais vu le jour. En revanche, E. Macron est le seul qui, sur les quinze dernières années, a réduit les aides directes aux étudiants : 41,2 millions de coupes budgétaires dans les aides directes entre 2017 et 2019, donc avant la crise sanitaire et sans que les aides ponctuelles pour les boursiers ne compensent ces pertes. Seuls 4,94% d'étudiants ont perçu une aide d'urgence en 2020. De plus, très peu d'étudiants sont boursiers et la majorité d'entre eux se situent dans les fourchettes basses de bourses : 74,47% des étudiants sont non boursiers et 1 boursier sur 3 ne perçoit que 104,2 euros/mois.

Emploi / formation

« Nous avons aussi beaucoup formé. Avec 15 milliards d'euros mobilisés depuis 2017, jamais autant de moyens n'avaient été engagés pour la montée en compétences des moins diplômés et des demandeurs d'emploi ». En réalité, l'autofinancement n'a jamais été aussi important. Depuis début 2021, le nombre d'inscriptions de privés d'emploi en formation a doublé par rapport à la même période de 2020, pour atteindre 397 000 inscriptions³. Toutefois, les privés d'emploi ont eu massivement recours à leur compte personnel de formation (CPF) et donc à l'auto financement pour 41% des inscriptions.

Cet autofinancement est d'autant plus vrai que Pôle Emploi n'accepte de compléter le CPF que dans 60% des cas où il manque de l'argent. Par ailleurs, même si le nombre de privés d'emploi formés a augmenté, Pôle emploi est de plus en plus sévère sur le financement des formations, notamment lorsqu'elles ne correspondent pas à des métiers en tension ou que le privé d'emploi est considéré comme déjà « trop diplômé ».

De surcroît, le volume horaire moyen des formations a diminué fortement en 2019 : moins 40 heures pour un total moyen de 443 heures, ce qui « traduit la mise en place de parcours de formation articulés autour de plusieurs stages de plus courte durée », selon la Dares. Comment effectuer une formation qualifiante avec moins d'heures de formation financées.

Enfin, ce sont les personnes qui en ont le plus besoin qui se forment le moins.

Ce constat est le même dans le cadre de la formation continue des salariés. Seuls 13% des privés d'emploi qui entraînent en formation en 2015 étaient travailleurs précaires avant leur inscription à Pôle emploi, alors que 39% avaient une situation stable (CDI avant rupture conventionnelle ou licenciement).

« Pour notre jeunesse aussi, nous avons déployé un effort spécifique, avec la réforme de l'apprentissage et de l'alternance, atteignant en ce moment même des chiffres records »

Depuis plusieurs années, et particulièrement depuis la réforme de 2018, le gouvernement tente de faire de l'apprentissage la voie royale permettant aux jeunes de se former et d'accéder à l'emploi. Avec la crise sanitaire, cela s'est traduit par des aides massives accordées aux entreprises pour l'embauche d'apprentis (5000€ pour un mineur et 8000€ pour un majeur), mais sans jamais imposer de contreparties aux employeurs. Cela fait que les apprentis sont devenus de la main d'œuvre quasi gratuite pour les entreprises qui préfèrent désormais embaucher des apprentis plutôt que des salariés en CDI ou en CDD. D'ailleurs, l'État vient de décider seul de prolonger les aides à l'embauche d'apprentis jusqu'à la fin du mois de juin 2022. Avant de prendre une telle décision il aurait fallu évaluer l'impact de ces aides sur la formation des jeunes, sur leur insertion, sur le budget et sur les autres dispositifs de formation. De plus, le gouvernement a permis l'embauche par les CFA d'apprentis sans contrat pendant 6 mois. Résultat : sur les 52 000 jeunes entrés dans le dispositif, 59% sont restés sans contrat. Parmi ces 30 000 apprentis restés sans contrat : 12 600 ont abandonné, 15 000 sont restés sans solution et 3 400 n'ont pas donné d'informations sur leur situation. Personne n'a pris le temps d'aller à leur rencontre... Que sont-ils devenus ? Et quid de tous les apprentis en première année qui se sont vus licenciés à la fin de la première année au moment de la mise en place des aides à l'embauche d'apprentis. Par ailleurs, d'après une information du ministère du travail en juillet 2021, si on prend en compte la hausse des contrats d'apprentissage et la baisse des contrats de professionnalisation, l'alternance n'aurait augmenté que de 7%. Plusieurs milliards ont été dépensés pour seulement 7% d'alternants en plus ! Et pour quels résultats ? Il n'existe pas d'évaluation à ce jour.

Enfin, sur les 11 milliards que France compétences aura redistribué en 2021, près de 7 milliards auront été consacrés aux contrats en alternance, dont 5,4 milliards pour le seul apprentissage (alors que la collecte de la taxe d'apprentissage est seulement de 3 milliards).

3. Selon les chiffres arrêtés par la Dares au 18 avril

ésidentielles du 9/11/2021

Donc les choix gouvernementaux ont eu pour conséquence une très forte hausse des dépenses consacrées à l'apprentissage, mais une baisse des dépenses consacrées à la formation professionnelle des salariés des entreprises : baisse de 67 millions de l'enveloppe allouée au Projet de Transition Professionnelle (PTP), baisse de 37 millions de l'enveloppe dédiée au Plan de Développement des Compétences des entreprises de moins de 50 salariés (PDC 50), alors même que ces deux dispositifs sont essentiels à la formation des salariés des entreprises.

« ... pour que le travail permette de vivre dignement et paie toujours davantage que l'inactivité, nous conduisons en ce moment même une indispensable réforme de l'assurance chômage. Depuis un mois, les règles ont commencé à changer pour rendre la reprise du travail plus attractive dans tous les cas. Et à partir du 1^{er} décembre de cette année, une nouvelle étape va s'engager : il faudra avoir travaillé au moins 6 mois dans les deux dernières années pour pouvoir être indemnisé, alors qu'aujourd'hui les droits au chômage sont ouverts au bout de quatre mois de travail. »

Une chose est sûre :

cette réforme a pour principal objectif de faire des économies sur le dos des précaires, soi disant pour protéger les finances de l'Unedic. Or, une étude de l'Unedic de juillet 2020 démentait cela en indiquant que si les règles de la convention 2017, issues des négociations entre organisations syndicales et patronales, avaient continué d'être appliquées, les comptes de l'assurance chômage auraient été à l'équilibre fin 2020 et aurait même présenté un large excédent de 3,3 milliards d'euros en 2022. Autrement dit, les économies imposées et l'atteinte dramatique portée aux droits des demandeurs d'emploi ne sont pas justifiées par des nécessités économiques ... Mais bien par une volonté politique d'un gouvernement qui considère que la protection sociale coûte « un pognon de dingue ». Désormais, pour recharger ses droits, il faudra 6 mois de travail sur les 24 derniers mois, ce qui est la condition « normale » d'ouverture de droits. Pour rappel, en 2018, environ 250 000 personnes ont ouvert un droit de moins de 6 mois. C'est autant d'allocataires qui vont voir leur indemnisation diminuer voire être supprimée en application de cette mesure.

« Les demandeurs d'emplois qui ne démontreront pas une recherche active verront leurs allocations suspendues »

Déjà en 2018, le gouvernement avait lancé sa chasse aux privés d'emploi en publiant un décret affectant 3.000 agents de Pôle Emploi, auparavant chargés de l'indemnisation, au contrôle, sans contact avec le public !

En pratique, le privé d'emploi reçoit un appel l'informant de la procédure de contrôle et lui demandant des preuves de recherche d'emploi, avant courrier d'avertissement ; à l'image des très agressives sociétés spécialisées dans le recouvrement de crédit. Un projet de décret en cours a pour objet d'élargir encore l'accès aux données personnelles (établissements bancaires, les fournisseurs d'énergie et les opérateurs d'établissements bancaires).

Pour rappel, selon les chiffres de Pôle emploi et de l'Unedic⁴, sur la totalité des montants versés au titre des allocations chômage en 2016 (soit 33.9 milliards d'euros), 0.5% ont été fraudés ! C'est 7 fois moins que la fraude aux prélèvements sociaux (1,35 milliard) du fait d'un employeur ou d'une entreprise et 660 fois moins que l'évasion fiscale (117,9 milliards d'euros par an). Enfin, silence radio sur l'évaluation du non recours aux droits que le Gouvernement s'était pourtant engagé à réaliser dans la loi de septembre 2018.

Industrie et environnement

« C'est par le travail de tous enfin que nous pourrons bâtir notre indépendance énergétique. Pour la première fois depuis des décennies, notre pays va relancer la construction de réacteurs nucléaires. Nous pourrons bâtir une stratégie crédible de réduction de nos émissions de CO2, compatible avec notre souveraineté industrielle et technologique. »

Le Gouvernement avait promis une « bascule culturelle » grâce à une « grande loi climat ». A la place, ce gouvernement a produit la loi « climat et résilience » qui n'implique aucun changement de paradigme dans nos modes de production capitalistes dont le GIEC lui même ne met plus en doute l'origine du changement climatique et de ses effets, notamment sur la santé. Cette loi a été élaborée sans jamais associer les salariés qui sont pourtant nombreux à détenir des solutions pour produire mieux et plus vertueusement tout en préservant et développant les emplois. Aucun plan industriel posant la question des relocalisations, des circuits courts, des moyens de produire l'énergie etc, n'a été élaboré.

De plus, les annonces sur le nucléaire, après celles sur l'hydrogène, n'abordent absolument pas les problématiques d'emplois qui concernent l'ensemble de la filière. Le discours du Président passe complètement sous silence le fait que l'emploi industriel continue de régresser et cela, en dépit du plan de relance et de toutes les annonces faites en la matière.

4. Rapports d'activité 2016

La Horde : Antifa le jeu

Antifa, le jeu est un jeu de plateau de simulation et de gestion dans lequel vous faites vivre un groupe antifasciste local.



Chaque joueur incarne un militant avec des compétences particulières.

Chaque mois (qui correspond à une manche), votre groupe va être confronté aux exactions d'extrême droite et, pour chaque événement auquel vous allez faire face, vous décidez quelles actions mettre en place, chacune étant plus ou moins efficace et plus ou moins risquée.

Au fur et à mesure de son existence, votre groupe va se retrouver dans des situations de plus en plus complexes, présentées dans différents scénarios en utilisant une sélection des cartes du jeu. Inventé par des militants antifascistes de longue date et inspiré de faits réels, Antifa, le jeu est aussi un outil de formation.

Hayes : Radio Lorraine cœur d'acier 1979-1980

Le 17 mars 1979, Radio Lorraine cœur d'acier, « radio de lutte » de la CGT, émet pour la première fois, au vu et au su de tous mais en totale illégalité, depuis l'ancien hôtel de ville de Longwy, à l'aide d'une antenne fixée sur le toit de l'église.

Au plus fort des mobilisations contre le démantèlement de la sidérurgie, s'y retrouvent syndicalistes, ouvriers, femmes de sidérurgistes, commerçants, immigrés, enseignants, journalistes et artistes venus de Paris. Jusqu'à ce que la CGT mette un terme brutal à l'aventure, quinze mois plus tard.

En s'ouvrant à la société locale, à ses valeurs, ses doutes, ses tensions et ses contradictions, la radio déborde largement du cadre de références cégétistes que le syndicat souhaite diffuser. Elle saisit sur le vif l'ordinaire des rapports sociaux et des modes de domination, qu'ils soient culturels, de genre ou de nationalité.

Témoignage rarissime d'une parole chichement consignée par l'histoire, ce livre singulier puise au fonds volumineux, et inexploité à ce jour, des émissions de « LCA ». Il fait revivre un temps fort de ce territoire ouvrier, un temps où se jouent des formes d'émancipation individuelle et collective, alors que brûlent les derniers feux des années 68.



Radio Lorraine cœur d'acier
1979-1980
Les voix de la crise
Ingrid Hayes

Salaire minimum

hiérarchique : petites précisions

Le Conseil d'Etat a dernièrement dû trancher entre deux visions de ce qui constitue le salaire minimum hiérarchique (SMH) défini au niveau de chaque convention collective¹. Cette définition a son importance, car le SMH, en vertu de l'article L.2253-11 du Code du travail, ne peut pas être modifié par un accord d'entreprise à moins que ce dernier assure des garanties au moins équivalentes. La question est donc extrêmement importante, car elle permet de sacraliser une partie de la rémunération.

Comme indiqué ci-dessus, nous avons deux visions qui s'affrontent :

- D'un côté, nous avons la position restrictive du gouvernement qui estime que le salaire minimum hiérarchique se cantonne au seul salaire de base, excluant les éléments accessoires comme les primes.

- De l'autre, les organisations patronales et syndicales qui prônent une position plus extensive qui vise à voir inclus dans le SMH, les éléments accessoires qu'ils auront négocié majoritairement, et ce afin que ceux-ci ne puissent pas être remis en cause par un accord d'entreprise.

En absence de définition légale de la notion de salaire minimum hiérarchique, le Conseil d'Etat a dû étudier comment l'historique de la notion de « salaire minimum » antérieur aux ordonnances de 2017.

À l'époque, les partenaires sociaux étaient libres de définir la structure du salaire minimum. Et lorsque qu'aucune précision n'était indiquée, celui-ci était composé du salaire de base et de ses compléments.

Les ordonnances étant silencieuses sur le sujet,

le Conseil d'Etat a donc tranché en faveur des partenaires sociaux qui seront désormais libres de définir la structure du SMH.

Toutefois, ce raisonnement implique que les partenaires sociaux définissent le SMH, car en absence d'une telle définition, celui-ci se limitera au seul salaire de base.

Autre point rappelé par le Conseil d'Etat : un accord d'entreprise peut toujours revenir sur les primes fixées par la branche et ce même si elles font partie intégrante du SMH, mais la rémunération effective minimale ne devra pas être inférieure au SMH fixé par la branche.

Ce qui revient à compenser la suppression des dites primes, soit par une augmentation du salaire de base ou par l'attribution d'une autre prime.

Pour information, la rédaction de la convention collective des Bureaux d'études et de celle des Prestataires de services tertiaires, confond le SMH avec le salaire de base.

Ce qui implique que les différentes primes définies par ces conventions collectives peuvent être remises en question par un accord d'entreprise.

Comme par exemple, l'intégration de la prime de vacances contenue dans la CCN des Bureaux d'études dans un 13^e mois. Ou, pour le secteur des centres d'appels, la réduction, voire la suppression, de l'indemnisation des temps pause pourrait très bien être effectué via un accord d'entreprise.

Il est donc extrêmement important que nous soyons vigilants sur la rédaction des accords d'entreprise afin que les garanties offertes par la convention collective ne soient pas remises en cause par un accord d'entreprise.

1. CE, 7 octobre 2021, n°433053.



Parce que nous le valons bien ...



**TOUS ENSEMBLE,
EXIGEONS**

**UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE
DES SALAIRES**

FEDERATION CGT DES SOCIETES D'ETUDES

+33 (0) 1 55 82 89 41 / +33 (0) 1 55 82 89 44
263 RUE DE PARIS - CASE 421 - 93514 MONTREUIL CEDEX
FSETUD@CGT.FR WWW.SOC-ETUDES.CGT.FR